

**Département de l'Isère
Arrondissement de GRENOBLE
COMMUNE DE
SAINT VINCENT DE MERCUZE 38660**

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2015

Nombre d'élus : 15 L'an deux mille quinze, le 18 juin, à 20 heures 30 minutes
En exercice : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT VINCENT DE MERCUZE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Présents : 13 sous la présidence de M. Philippe BAUDAIN, Maire
Votants : 14 Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 juin 2015

Présents : BAUDAIN Philippe, CLOUZEAU Nadine, BURDET Gérard, BRELLIER Jean-Paul, ANTONIAZZI Denis, BELLEAU Jean-Luc, DANIELI Claude, LEMIERE Patrick, TUPIN Bathilde, BURDET Jérôme, BOREL Solange, SICARD Éric, GUESDON Pascale

Absents/Excusés : PILLARD Catherine (procuration à Bathilde Tupin), BARBIER Gaëlle

Secrétaire de séance : ANTONIAZZI Denis

ORDRE DU JOUR

- Nouveaux tarifs (délibérations 1 à 7)
- Composition des organes délibérants de la communauté de communes (8)
- Modification du temps de travail du poste d'une auxiliaire de puériculture (9)
- Décision modificative n°1 – budget commune (10)
- Instruction des autorisations d'urbanisme (11)
- Demande de subvention voiries Haussipied – Besset – Chassotes (12)
- Candidature d'une bénévole à la bibliothèque (13)
- Subvention à l'Association "Le1000Pattes" (14)
- Projet d'aménagement du Montalieu : intérêt de future préemption (15)
- Questions diverses

Ouverture de la séance : Denis Antoniazzi est désigné secrétaire

Approbation du PV des délibérations du 13 avril 2015

Pas de remarques.

Le PV du 13 avril 2015 est donc approuvé à l'unanimité

Délibération N° 2015-06.01

OBJET : Tarifs des consommables de la piscine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

- adopte les tarifs des consommables de la piscine modifiés comme suit.

	Nouveau Prix
Coca Cola	1,70
Gini	1,70
Perrier	1,70
Orangina	1,70
Oasis	1,70
Eau minérale 1 litre	2,00
Eau minérale 1/2 litre	1,00
Café - thé	1,40
Sunfreeze	1,50
Cone	2,10
Magnum	2,30
Bonbons 2 paquets	1,50
Friandises	1,60
Biscuits	2,50
Pop corn	2,50
Chips 200 g	3,50
Chips 30 g	1,20
Hot dog	2,50
Repas (hot dog + chips 30 g + eau 1/2 l)	4,50
Repas (hot dog + chips 30 g + eau 1/2 l + café)	5,50

Délibération N° 2015-06.02

OBJET : Tarifs de location des mobil-homes pour les saisonniers maitres-nageurs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

- adopte un tarif à 150 euros par mois pour la location des mobil-homes pour les saisonniers maitres-nageurs.

Délibération N° 2015-06.03

OBJET : Tarifs de location des salles communales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

- adopte les tarifs de location des salles communales modifiés comme suit :

	Associations SVM sans recettes	Associations SVM avec recettes	Particuliers SVM et agents communaux	Autres
Gymnase	gratuité	125,00	180,00	260,00
Bar		80,00	130,00	180,00
Spectacle		120,00	165,00	230,00
Bar + Spectacle		160,00	255,00	370,00
L'ensemble hors tapis		245,00	395,00	590,00
Salle de tapis	Non	Non	Non	Fédération
Forfait 2 jours	gratuité			
bar + Spectacle			320,00	550,00
L'ensemble hors tapis			450,00	650,00

Délibération N° 2015-06.04

OBJET : Tarifs Tennis

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- adopte les tarifs du tennis modifiés comme suit :

Abonnement	Habitant de SVM	Extérieur
Annuel individuel adulte (+18 ans)	50,00	68,00
Annuel individuel étudiant (+ 18 ans étudiant - 22 ans)	34,00	51,00
Annuel famille	81,00	100,00
Annuel individuel (-18 ans)		35,00

Tarif horaire	Habitant de SVM	Extérieur
Lorsque l'un des 2 joueurs est abonné	6,00	8,00
Lorsque les 2 joueurs ne sont pas abonnés	10,00	15,00

Carte à la semaine / personne	
Locataire du camping non	40,00
Locataire du camping oui	25,00

Délibération N° 2015-06.05

OBJET : Tarifs Cantine, périscolaire et TAP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 2 contre

- adopte les tarifs cantine, accueil périscolaire et TAP modifiés comme suit, pour l'année scolaire 2015-2016 :

Familles de Saint Vincent de Mercuze

PS ET TAP	QF	<350	351 à 460	461 à 600	601 à 750	751 à 900	901 à 1050	1051 à 1400	1401 à 1700	> 1701
		-35,00%	-28,00%	-21,00%	-17,50%	-14,00%	-10,50%	-7,00%	-3,50%	
Periscolaire par 1/2 heure		0,65	0,72	0,79	0,83	0,86	0,90	0,93	0,97	1,00
TAP Élémentaire semaine		2,60	2,88	3,16	3,30	3,44	3,58	3,72	3,86	4,00
TAP Maternelle semaine		2,28	2,52	2,77	2,89	3,01	3,13	3,26	3,38	3,50

CANTINE	QF	-35,00%	-28,00%	-21,00%	-17,50%	-14,00%	-10,50%	-7,00%	-3,50%	
prestation interne		1,63	1,80	1,98	2,06	2,15	2,24	2,33	2,41	2,50
repas		3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
Total		4,63	4,80	4,98	5,06	5,15	5,24	5,33	5,41	5,50

Familles extérieures à Saint Vincent de Mercuze

PS ET TAP	QF	<350	351 à 460	461 à 600	601 à 750	751 à 900	901 à 1050	1051 à 1400	1401 à 1700	> 1701
		-17,50%	-14,00%	-10,50%	-8,75%	-7,00%	-5,25%	-3,50%	-1,75%	
Periscolaire par 1/2 heure		0,83	0,86	0,90	0,91	0,93	0,95	0,97	0,98	1,00
TAP Élémentaire semaine		3,30	3,44	3,58	3,65	3,72	3,79	3,86	3,93	4,00
TAP Maternelle semaine		2,89	3,01	3,13	3,19	3,26	3,32	3,38	3,44	3,50

CANTINE	QF	-17,50%	-14,00%	-10,50%	-8,75%	-7,00%	-5,25%	-3,50%	-1,75%	
prestation interne		2,06	2,15	2,24	2,28	2,33	2,37	2,41	2,46	2,50
repas		3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
Total		5,06	5,15	5,24	5,28	5,33	5,37	5,41	5,46	5,50

Délibération N° 2015-06.06

OBJET : Tarifs Accueil de loisirs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **par 12 voix pour et 2 contre**

- adopte les tarifs du Service Enfance-Jeunesse Accueil de loisirs modifiés comme suit, pour l'année scolaire 2015-2016 :

**TARIFS à COMPTER du 1er Septembre 2015 ACTIVITES ESPACE JEUNES DE SAINT VINCENT DE MERCUZE
PENDANT LA PERIODE SCOLAIRE**

PERSONNES de SAINT VINCENT DE MERCUZE	QF	<350	351 à 460	461 à 600	601 à 750	751 à 900	901 à 1050	1051 à 1400	1401 à 1700	> 1701
	Dégressivité en fonction du QF	-35,00%	-28,00%	-21,00%	-17,50%	-14,00%	-10,50%	-7,00%	-3,50%	
Demi journée sans repas		5,0	5,5	6,1	6,4	6,6	6,9	7,2	7,4	7,70
Journée sans repas		8,7	9,6	10,6	11,1	11,5	12,0	12,5	12,9	13,40

PERSONNES EXTERIEURES à SAINT VINCENT DE MERCUZE	QF	<350	351 à 460	461 à 600	601 à 750	751 à 900	901 à 1050	1051 à 1400	1401 à 1700	> 1701
	Dégressivité en fonction du QF	-17,50%	-14,00%	-10,50%	-8,75%	-7,00%	-5,25%	-3,50%	-1,75%	
Demi journée sans repas		6,5	7,2	7,9	8,3	8,6	9,0	9,3	9,7	10,00
Journée sans repas		13,2	13,8	14,3	14,6	14,9	15,2	15,4	15,7	16,00

PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

PERSONNES de SAINT VINCENT DE MERCUZE	QF	<350	351 à 460	461 à 600	601 à 750	751 à 900	901 à 1050	1051 à 1400	1401 à 1700	> 1701
	Dégressivité en fonction du QF	-35,00%	-28,00%	-21,00%	-17,50%	-14,00%	-10,50%	-7,00%	-3,50%	
Journée sans repas		10,4	11,5	12,6	13,2	13,8	14,3	14,9	15,4	16,00
Demi journée sans repas		5,9	6,5	7,1	7,4	7,7	8,1	8,4	8,7	9,00

PERSONNES EXTERIEURES à SAINT VINCENT DE MERCUZE	QF	<350	351 à 460	461 à 600	601 à 750	751 à 900	901 à 1050	1051 à 1400	1401 à 1700	> 1701
	Dégressivité en fonction du QF	-17,50%	-14,00%	-10,50%	-8,75%	-7,00%	-5,25%	-3,50%	-1,75%	
Journée sans repas		11,1	12,2	13,4	14,0	14,6	15,2	15,8	16,4	17,00
Demi journée sans repas		7,8	8,6	9,5	9,9	10,3	10,7	11,2	11,6	12,00

Prix du Repas 4 €

Délibération N° 2015-06.07

OBJET : Tarifs Accueil de loisirs Adolescents

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **par 12 voix pour et 2 contre**

- adopte les tarifs du Service Enfance-Jeunesse Accueil de loisirs Adolescents modifiés comme suit, pour l'année scolaire 2015-2016 :

**TARIFS à COMPTER du 1er Septembre 2015 ACTIVITES ESPACE JEUNES SAINT VINCENT DE MERCUZE
ADOLESCENTS**

Cotisation annuelle (pour déclarer les heures de permanence à la CAF) 10 €

PERSONNES de SAINT VINCENT DE MERCUZE	QF	<350	351 à 460	461 à 600	601 à 750	751 à 900	901 à 1050	1051 à 1400	1401 à 1700	> 1701
	Dégressivité en fx du QF	-35,00%	-28,00%	-21,00%	-17,50%	-14,00%	-10,50%	-7,00%	-3,50%	
Soirées		8,5	9,4	10,3	10,7	11,2	11,6	12,1	12,5	13,00

PERSONNES EXTERIEURES à SAINT VINCENT DE MERCUZE	QF	<350	351 à 460	461 à 600	601 à 750	751 à 900	901 à 1050	1051 à 1400	1401 à 1700	> 1701
	Dégressivité en fonction du QF	-17,50%	-14,00%	-10,50%	-8,75%	-7,00%	-5,25%	-3,50%	-1,75%	
Soirées		9,8	12,9	13,4	13,7	14,0	14,2	14,5	14,7	15,00

PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES (hors Séjour)

PERSONNES de SAINT VINCENT DE MERCUZE	QF	<350	351 à 460	461 à 600	601 à 750	751 à 900	901 à 1050	1051 à 1400	1401 à 1700	> 1701
	Dégressivité en fx du QF	-35,00%	-28,00%	-21,00%	-17,50%	-14,00%	-10,50%	-7,00%	-3,50%	
Journée sans repas		10,4	11,5	12,6	13,2	13,8	14,3	14,9	15,4	16,00
Demi journée sans repas		5,9	6,5	7,1	7,4	7,7	8,1	8,4	8,7	9,00

PERSONNES EXTERIEURES à SAINT VINCENT DE MERCUZE	QF	<350	351 à 460	461 à 600	601 à 750	751 à 900	901 à 1050	1051 à 1400	1401 à 1700	> 1701
	Dégressivité en fonction du QF	-17,50%	-14,00%	-10,50%	-8,75%	-7,00%	-5,25%	-3,50%	-1,75%	
Journée sans repas		14,9	15,5	16,1	16,4	16,7	17,1	17,4	17,7	18,00
Demi journée sans repas		9,1	9,5	9,8	10,0	10,2	10,4	10,6	10,8	11,00

Prix du Repas 4 €

Délibération N° 2015-06.08

OBJET : Composition des organes délibérants de la communauté de communes

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Considérant l'article 4 de la loi susvisée précisant qu' « en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application du même article L. 5211-6-1 dans sa rédaction résultant de la présente loi, dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal » ;

Considérant le renouvellement partiel du conseil municipal de la commune de Laval, devant intervenir lors d'élections prévues les 31 mai et 7 juin prochains ;

Considérant que l'accord local adopté en 2013 à la majorité qualifiée des communes et appliqué depuis le renouvellement des conseils municipaux de mars 2014 a été calculé sur la base du poids démographique de chaque commune ;

Monsieur le Maire précise que la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
- chaque commune dispose d'au moins un siège
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

Par application de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales prévoit ainsi la possibilité de répartir les sièges selon deux méthodes :

➤ Soit par accord local :

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune. Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

➤ Soit, à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

S'agissant de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan, le maire précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, est celle fixée par le tableau joint en annexe.

Après en avoir délibéré, **par 12 voix pour et 2 abstentions**, le conseil municipal fixe le nombre et la répartition des délégués, tel qu'il s'appliquera dès la prise de l'arrêté préfectoral, comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Poids démographique	Accord local
Allevard	3 881	3,92%	2
Barraux	1 897	1,92%	1
Bernin	2 967	3,00%	2
Biviers	2 325	2,35%	2
Champ-près-Froges	1 229	1,24%	1
Chamrousse	467	0,47%	1
Chapareillan	2 891	2,92%	2
Crolles	8 237	8,32%	6
Froges	3 393	3,43%	2
Goncelin	2 238	2,26%	2
Hurtières	181	0,18%	1
La Buisnière	673	0,68%	1
La Chapelle-du-Bard	526	0,53%	1
La Combe-de-Lancey	702	0,71%	1
La Ferrière	231	0,23%	1
La Flachère	453	0,46%	1
La Pierre	471	0,48%	1
La Terrasse	2 418	2,44%	2
Laval	979	0,99%	1
Le Cheylas	2 680	2,71%	2
Le Moutaret	237	0,24%	1
Le Touvet	3 003	3,03%	2
Le Versoud	4 637	4,68%	3
Les Adrets	938	0,95%	1
Lumbin	2 080	2,10%	2
Montbonnot-Saint-Martin	4 798	4,85%	3
Morêt-de-Mailles	425	0,43%	1
Pinsot	206	0,21%	1
Pontcharra	7 203	7,28%	5
Revel	1 413	1,43%	1
Saint-Bernard	635	0,64%	1
Sainte-Agnès	541	0,55%	1
Sainte-Marie-d'Alloix	550	0,56%	1
Sainte-Marie-du-Mont	239	0,24%	1
Saint-Hilaire	1 465	1,48%	1
Saint-Ismier	6 549	6,62%	4
Saint-Jean-le-Vieux	257	0,26%	1
Saint-Martin-d'Uriage	5 440	5,50%	4
Saint-Maximin	639	0,65%	1
Saint-Mury-Monteymond	342	0,35%	1
Saint-Nazaire-les-Eymes	2 942	2,97%	2
Saint-Pancrasse	434	0,44%	1
Saint-Pierre-d'Allevard	2 858	2,89%	2
Saint-Vincent-de-Mercuze	1 375	1,39%	1
Tencin	1 622	1,64%	1
Theys	1 991	2,01%	2
Villard-Bonnot	7 325	7,40%	5
TOTAL	98 983	100,00%	83

Délibération N° 2015-06.09

OBJET : Modification de temps de travail d'un poste d'auxiliaire puériculture 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle que le poste d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe, créé par délibération du 10 aout 2004, est à temps non complet (29,88 heures hebdomadaires).

Il expose que, sur demande de l'agent, la réduction du temps de travail de ce poste de 2,48 heures par semaine est possible, tout en respectant les nécessités du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de porter le poste d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe à 27,40 heures à compter du 1^{er} juin 2015.

Délibération N° 2015-06.10

OBJET : Décision modificative n°1 – budget commune

Afin de prendre en compte l'évolution des réalisations budgétaires, Monsieur Le Maire propose que les corrections suivantes soient apportées au Budget Commune de 2015 :

DM n°1 – BUDGET Commune 2015	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT (Dépenses) <i>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</i> Article 204422 : Bâtiments et installations		125,00 €
INVESTISSEMENT (Recettes) <i>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</i> Article 2111 : Terrains nus		125,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- adopte la décision modificative n°1 du Budget Commune 2015

Délibération N° 2015-06.11

OBJET : Instructions des autorisations d'urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214- 16-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 et suivants.

Considérant, suite au vote de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), l'élargissement du désengagement progressif de l'Etat concernant la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme, qu'il exerçait précédemment, à titre gracieux, pour les communes de moins de 10.000 habitants,

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la commune peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à la communauté,

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création du service instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la commune entend confier la gestion de l'instruction des autorisations d'urbanisme à la communauté,

Monsieur le Maire propose de confier à la communauté de communes du Grésivaudan l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Une convention est prévue pour organiser la prestation du service instructeur. Monsieur le Maire la présente au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- autorise le Maire à signer la convention de prestation du service instructeur des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes,
- autorise le Maire à signer tout acte administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier.

Délibération N° 2015-06.12

OBJET : Subvention voirie Haussipied–Besset-Chassotes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un projet d'aménagement de voirie concernant les secteurs Haussipied–Besset-Chassotes.

L'estimation est de 93 973 €.

La subvention attendue est de 28 192 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches en vue de solliciter et d'obtenir l'attribution d'une subvention pour l'opération d'aménagement de voirie des secteurs Haussipied-Besset-Chassotes.

Délibération N° 2015-06.13

OBJET : Candidature d'une bénévole à la bibliothèque

Conformément au règlement intérieur de la bibliothèque municipale, Madame Martine Rosset a formulé une demande auprès de Monsieur le Maire pour intégrer l'équipe de bénévoles.

Cette demande a été approuvée par l'équipe de la bibliothèque et par l'élue en charge de la bibliothèque. Le maire propose un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 12 voix pour et 2 abstentions**,

- valide la candidature de Madame Martine Rosset.

Délibération N° 2015-06.14

OBJET : Subvention à l'Association "LE1000PATTES"

Monsieur le maire expose que l'association "1000Pattes" propose un spectacle musical au cours de l'été, prévu au mois d'août.

La subvention à verser à l'association serait de 200€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Approuve le principe de cette manifestation,
- Autorise le maire à verser la subvention de 200 € à l'association 1000Pattes.

Délibération N° 2015-06.15

OBJET : Projet d'aménagement du Montalieu : intérêt d'une future préemption

Il s'agit, dans le cadre de la politique globale d'aménagement des quartiers anciens et de la maîtrise d'une urbanisation réfléchie, d'inscrire, en cas de vente, la parcelle 648 (sise au Montalieu) au rang des biens qui seraient susceptibles d'être préemptés.

Cette parcelle est située en face des parcelles 156, 157, 158, 159 et 160 que nous avons préemptées en vue d'un futur aménagement d'ensemble, pour les mêmes raisons en 2013.

La même logique pourrait s'appliquer compte-tenu de l'étroitesse des lieux, des difficultés de circulation et des problématiques de stationnement de ce quartier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 12 voix pour et 2 abstentions**,

- Approuve le principe de l'amélioration et de la protection de la vie des quartiers par une maîtrise de l'urbanisation
- Autorise le Maire à prendre, si nécessaire, les dispositions utiles à la préemption de la parcelle 648.

OBJET : Questions diverses

Monsieur le maire a répondu aux questions de l'opposition concernant :

1. l'information au sujet du vote du budget et de la renonciation des élus à la majoration indemnité touristique ainsi que la date du prochain B.M.
2. le devenir du bâtiment central du VVF,
3. la date d'ouverture du Club-house,
4. l'entité responsable des tarifs d'entrée de la piscine,
5. la traçabilité des photocopies payantes et des affranchissements du courrier,
6. l'état des factures à payer dans le cadre d'une procédure en cours.

La séance est levée à 21h03

FEUILLET DE CLOTURE

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2015

- N° 2015-06.01 Tarifs des consommables de la piscine
- N° 2015-06.02 Tarifs de location des mobil-homes pour les saisonniers maitres-nageurs
- N° 2015-06.03 Tarifs de location des salles communales
- N° 2015-06.04 Tarifs Tennis
- N° 2015-06.05 Tarifs Cantine, périscolaire et TAP
- N° 2015-06.06 Tarifs Accueil de loisirs
- N° 2015-06.07 Tarifs Accueil de loisirs Adolescents
- N° 2015-06.08 Composition des organes délibérants de la communauté de communes
- N° 2015-06.09 Modification de temps de travail d'un poste d'auxiliaire puériculture 1^{ère} classe
- N° 2015-06.10 Décision modificative n°1 – budget commune
- N° 2015-06.11 Instructions des autorisations d'urbanisme
- N° 2015-06.12 Subvention voirie Haussipied–Besset-Chassotes
- N° 2015-06.13 Candidature d'une bénévoles à la bibliothèque
- N° 2015-06.14 Subvention à l'Association "LE1000PATTES"
- N° 2015-06.15 Projet d'aménagement du Montalieu : intérêt d'une future préemption

Fait et délibéré en séance le 18 juin 2015

Tableau de signature des présents

Membres présents	Fonction	Signatures	Membres présents	Fonction	Signatures
BAUDAIN Philippe	Maire		SICARD Eric	Conseiller municipal	
CLOUZEAU Nadine	1 ^{er} adjointe		LEMIERE Patrick	Conseiller municipal	
BURDET Gérard	2 ^{ème} adjoint		GUESDON Pascale	Conseiller municipal	
BRELLIER Jean-Paul	4 ^{ème} adjoint		TUPIN Bathilde	Conseillère municipale	
ANTONIAZZI Denis	Conseiller municipal		BURDET Jérôme	Conseiller municipal	
BELLEAU Jean-Luc	Conseiller municipal		BOREL Solange	Conseillère municipale	
DANIELI Claude	Conseillère municipale				